

**FINANCIERE MARJOS**  
Société en commandite par actions au capital de 199.675,38 euros  
Siège social : 112, avenue Kléber – 75116 Paris  
725 721 591 RCS Paris  
(la « Société »)

**PROCES VERBAL**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux,  
Le trente juin,  
A quinze heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte au 112 Kléber, 75116 PARIS l'« Assemblée Générale », sur convocation faite par avis de réunion et de convocation publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 25 mai 2022.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

Monsieur Yves Pozzo di Borgo préside l'Assemblée Générale en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance de la Société (le « Président »).

Le Président appelle à siéger comme scrutateurs les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix en application des stipulations de l'article 29-II des statuts de la Société.

Monsieur Vincent de MAUNY, agissant en qualité de représentant de la société WELL, et Monsieur Gérard STOLY agissant en qualité de représentant de la société Financière Louis David, de la société FINANCIERE VION WHITCOMB, de la société JMS Clignet et de la société Park Madison Equities LLC, déclarent accepter les fonctions de scrutateurs (les « Scrutateurs »).

Madame Agnès MANCEL est désignée comme secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, réunissent collectivement 19 199 255 actions, représentant un total de 19 199 255 voix, soit 96,15% des actions composant le capital social de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

La société BDO Paris- Audit & Advisory, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est présente.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la convocation faite par avis de réunion et de convocation publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 25 mai 2022,
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et le justificatif d'envoi,
- la feuille de présence de l'Assemblée Générale dûment signée et les pouvoirs de représentation,
- le bilan arrêté au 31 décembre 2021, le compte de résultat et l'annexe,
- le rapport annuel de gestion établi par le Conseil de Surveillance,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions des articles L225-38 et suivants du Code de commerce,
- les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à la présente Assemblée Générale,
- les statuts de la Société.

Puis le Président déclare :

- que la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée Générale a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, quinze (15) jours avant cette Assemblée Générale,
- qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, à savoir :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- le rapport annuel de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions articles L225-38 et suivants du Code de commerce,
- les rapports spéciaux des commissaires aux comptes,
- le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices,
- le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration,
- et les statuts de la Société.

Le Président indique ne pas avoir reçu de formules de procuration et/ou de vote par correspondance.  
Il indique également n'avoir été saisi d'aucun projet de résolutions émanant des actionnaires.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et ses membres reconnaissent en tant que de besoin avoir usé des Lois et règlements en vigueur.  
Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

10006 a n

**I- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

1. Décision de non-dissolution anticipée de la Société et de poursuite de son exploitation malgré la perte de la moitié du capital social ;
2. Modification de la dénomination sociale de la Société et de l'article 2 (*Dénomination*) des statuts de la Société ;

**II- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

3. Lecture du rapport de la Gérance sur la gestion de la Société ;
4. Lecture du rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée Générale du 30 juin 2022 ;
5. Lecture du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
6. Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
7. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Quitus à la Gérance ;
8. Affectation du résultat de l'exercice ;
9. Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
10. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
11. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex-post global) ;
12. Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Patrick Werner, Gérant (vote ex-post individuel) ;
13. Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Vincent de Mauny, Gérant (vote ex-post individuel) ;
14. Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Yves Pozzo di Borgo, Président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel) ;
15. Approbation de la politique de rémunération des Gérants et des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante) ;
16. Constatation de la démission de Monsieur Patrick Werner de ses fonctions de Gérant de la Société ;
17. Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Patrick Werner, Gérant, jusqu'à son départ ;
18. Nomination de Madame Marie-Célie Guillaume en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 6 ans ;
19. Nomination de Madame Karyn Bayle en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 6 ans ;
20. Nomination de Monsieur Gilles Mansard en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 6 ans ;

**III- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :**

21. Pouvoirs pour les formalités.

**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**I- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

**Première résolution – Décision de non-dissolution anticipée de la Société et de poursuite de son exploitation malgré la perte de la moitié du capital social**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance,

après avoir constaté que, du fait des pertes constatées au 31 décembre 2021 dans les comptes sociaux de la Société, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social de la Société,

**décide**, conformément au premier alinéa de l'article L.225-248 sur renvoi de l'article L. 226-1 alinéa 2 du Code de commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre son exploitation.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente résolution fera l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Voix pour : 19.199.255  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée

YPPB AN

11

## Deuxième résolution – Modification de la dénomination sociale de la Société et de l'article 2 (Dénomination) des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée Générale du 30 juin 2022,

décide après un débat de ne pas voter cette résolution. La dénomination sociale de la société n'est donc pas modifiée.

## II- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

### Troisième résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Quitus à la Gérance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion de la Gérance, (ii) du rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée Générale du 30 juin 2022 et (iii) du rapport du Commissaire aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2021,

**approuve** les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant une perte de 712.112 euros,

**approuve** également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale **donne quitus** entier et sans réserve à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et clos le 31 décembre 2021.

Voix pour : 19.199.255  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée

### Quatrième résolution – Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, (ii) du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes et (iii) du rapport de la gestion de la Gérance,

**décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2021, qui se solde par une perte de 712.112 euros, en totalité au poste « Report à nouveau », portant ainsi le poste « Report à nouveau » à un montant négatif de 1.321.193 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale **prend acte** qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices précédents.

Voix pour : 19.199.255  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée

### Cinquième résolution – Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion de la Gérance, (ii) du rapport du Conseil de surveillance à la présente Assemblée Générale et (iii) du rapport général du Commissaire aux comptes,

**prend acte** de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Voix pour : 19.199.255  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée

### Sixième résolution – Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de la Gérance et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce,

**approuve** ledit rapport ainsi que les conventions et opérations qui y sont visées.

Voix pour : 19.199.255  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

*Cette résolution est adoptée*

**Septième résolution – Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex-post global)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10-77, I du Code de commerce, pour chaque mandataire social, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société (Section 3 « Rémunérations et avantages des membres de la Gérance »).

Voix pour : 19.199.255  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

*Cette résolution est adoptée*

**Huitième résolution – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Patrick Werner, Gérant (vote ex-post individuel)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce,

**approuve** la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Patrick Werner, Gérant, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société (Section 3 « Rémunérations et avantages des membres de la Gérance »).

Voix pour : 19.199.255  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

*Cette résolution est adoptée*

**Neuvième résolution – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Vincent de Mauny, Gérant (vote ex-post individuel)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce,

**approuve** la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Vincent de Mauny, Gérant, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société (Section 3 « Rémunérations et avantages des membres de la Gérance »).

Voix pour : 19.199.255  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

*Cette résolution est adoptée*

**Dixième résolution – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Yves Pozzo di Borgo, Président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce,

**approuve** la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Yves Pozzo di Borgo, Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société (Section 4 « Rémunérations et avantages des membres du Conseil de Surveillance »).

Voix pour : 19.199.255  
Voix contre : 0 / 1

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée

**Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Gérants et des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce,

**approuve** la politique de rémunération des Gérants et des membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société (Section 4 « Rémunérations et avantages des membres du Conseil de Surveillance »).

Voix pour : 19.199.255  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée

**Douzième résolution – Constatation de la démission de Monsieur Patrick Werner de ses fonctions de Gérant de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Patrick Werner de ses fonctions de Gérant de la Société,

**constate** la démission de Monsieur Patrick Werner de ses fonctions de Gérant de la Société à compter du 11 janvier 2022.

Voix pour : 19.199.255  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée

**Treizième résolution – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Patrick Werner, Gérant, jusqu'à son départ**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, et dans la mesure où Monsieur Patrick Werner a quitté ses fonctions de Gérant le 11 janvier 2022, la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Patrick Werner, Gérant, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions au sein de la Société.

Voix pour : 19.199.255  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée

**Quatorzième résolution – Nomination de Madame Marie-Célie Guillaume en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 6 ans**

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **nomme** aux fonctions de membre du Conseil de surveillance : Madame Marie-Célie Guillaume.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de 6 ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Marie-Célie Guillaume a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

VPPB

Voix pour : 19.199.255  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

*Cette résolution est adoptée*

**Quinzième résolution - Nomination de Madame Karine Bayle en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 6 ans**

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **nomme** aux fonctions de membre du Conseil de surveillance : Madame Karine Bayle.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de 6 ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Karine Bayle a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Voix pour : 19.199.255  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

*Cette résolution est adoptée*

**Seizième résolution - Nomination de Monsieur Gilles Mansard en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 6 ans**

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **nomme** aux fonctions de membre du Conseil de surveillance : Monsieur Gilles Mansard.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de 6 ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Gilles Mansard a fait savoir qu'il acceptait cette nomination et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Voix pour : 19.199.255  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

*Cette résolution est adoptée*

**Dix-septième résolution - Constatation de la nomination de Monsieur Philippe Gellman en qualité de Gérant**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et connaissance prise notamment du rapport du Conseil d'administration, acte de l'acceptation de la nomination de Monsieur Philippe Gellman, né le 13 août 1968 à L'Hay-les-Roses (94), de nationalité française, résidant avenue Brugmann, 431 – 1180 Uccle - Belgique ; de sa qualité de Gérant pour une durée de sept (7) années.

Monsieur Philippe Gellman a fait savoir par avance qu'il acceptait la qualité de Gérant de la Société, et qu'il satisfait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Voix pour : 19.199.255  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

*Cette résolution est adoptée*

17

### III- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

#### Dix-huitième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

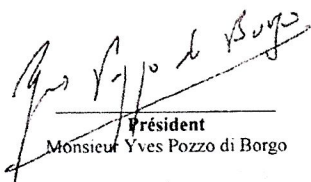
Voix pour : 19.177.245  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

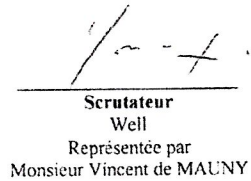
Cette résolution est adoptée

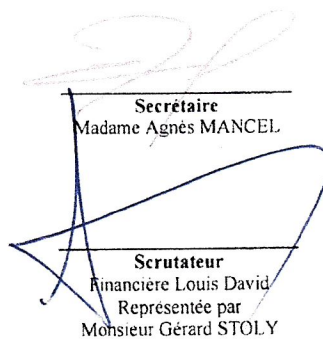
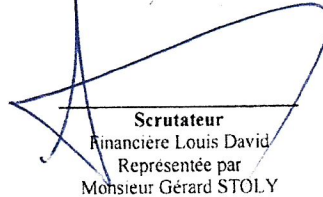
\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

  
Président  
Monsieur Yves Pozzo di Borgo

  
Scrutateur  
Well  
Représentée par  
Monsieur Vincent de MAUNY

  
Secrétaire  
Madame Agnès MANCEL  
  
Scrutateur  
Financière Louis David  
Représentée par  
Monsieur Gérard STOLY